



Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault

Séance du mercredi 21 décembre 2022 à 18h
Salle Georges Brassens

Conseillers Municipaux en
exercice : 29

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : 29

Date de la convocation :
15 décembre 2022

Délibération n° DCM22-12-21P1

Approbation du procès-verbal de la séance du 30
novembre 2022

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Paquita Médiani, Mme Marie Passieux, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Stéphane Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani et M. Michel Vullierme.

Procurations :

Mme Catherine Klein à Mme Hélène Cinési

Mme Corinne Gonzalez à Mme Rosemay Crémieux

M. Stéphane Garcia à M. Georges Elnecave

Mme Claude Blaho-Poncé à Mme Marie Passieux

M. Franck Rugani à Mme Paquita Médiani

M. Michel Vullierme à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion qui s'est tenue le 30 novembre 2022 (procès-verbal ci-joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Secrétaire de séance,

Louise JABER

Maire et président de séance,

Gérard BESSIERE



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 21 décembre 2022 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : 29

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : 29

Date de la convocation :

15 décembre 2022

Délibération n° DCM22-12-21P2

**Administration générale – Revalorisation des tarifs
de restauration scolaire**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecape, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Paquita Médiani, Mme Marie Passieux, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Stéphane Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani et M. Michel Vullierme.

Procurations :

Mme Catherine Klein à Mme Hélène Cinési

Mme Corinne Gonzalez à Mme Rosemay Crémieux

M. Stéphane Garcia à M. Georges Elnecape

Mme Claude Blaho-Poncé à Mme Marie Passieux

M. Franck Rugani à Mme Paquita Médiani

M. Michel Vullierme à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : Mme Elisabeth Blanquet

Selon le décret n° 2006-753 du 29 Juin 2006, les prix de la restauration scolaire sont librement fixés par la collectivité en tenant compte :

- du coût des matières premières,
- des charges de personnel,
- des charges de fonctionnement courant, notamment les fluides et les énergies.

Le décret précité dispose cependant que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

Les charges en question ont connu une hausse sensible au cours des derniers mois, notamment en raison des effets de l'inflation et de la revalorisation des salaires des agents publics survenue au 1^{er} juillet 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider une augmentation des tarifs du service de restauration scolaire de 10 centimes d'euro pour la tranche 1, de 40 centimes d'euro pour la tranche 2 et de 50 centimes d'euro pour la tranche 3,
- de fixer les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

Revenus mensuels du foyer avant abattements	Nombre d'enfants à charge		
	1	2	3 et plus
Tranche 1 : De 0 € à 2 500 €	2,30 €	2,20 €	2,10 €
Tranche 2 : De 2 501 € à 4 000 €	3,60 €	3,50 €	3,40 €
Tranche 3 : De 4 001 € et plus	4,50 €	4,40 €	4,30 €
En cas de repas non réservé dans les délais, le tarif est majoré de 2 €			

- de décider qu'une majoration de 1 € par repas sera appliquée aux familles ne résidant pas à Clermont l'Hérault,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte relatif à l'objet de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

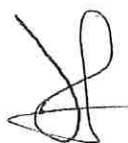
FIXE les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Revenus mensuels du foyer avant abattements	Nombre d'enfants à charge		
	1	2	3 et plus
Tranche 1 : De 0 € à 2 500 €	2,30 €	2,20 €	2,10 €
Tranche 2 : De 2 501 € à 4 000 €	3,60 €	3,50 €	3,40 €
Tranche 3 : De 4 001 € et plus	4,50 €	4,40 €	4,30 €
En cas de repas non réservé dans les délais, le tarif est majoré de 2 €			

DIT qu'une majoration de 1 € par repas sera appliquée aux familles ne résidant pas à Clermont l'Hérault,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte relatif à l'objet de cette délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 21 décembre 2022 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **29**

Date de la convocation :
15 décembre 2022

Délibération n° DCM22-12-21P3

**Finances - Extension du gymnase Patrice Rebichon,
salle d'haltérophilie et de musculation – Révision de
l'autorisation de programme**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Paquita Médiani, Mme Marie Passieux, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Stéphane Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani et M. Michel Vullierme.

Procurations :

Mme Catherine Klein à Mme Hélène Cinési

Mme Corinne Gonzalez à Mme Rosemay Crémieux

M. Stéphane Garcia à M. Georges Elnecave

Mme Claude Blaho-Poncé à Mme Marie Passieux

M. Franck Rugani à Mme Paquita Médiani

M. Michel Vullierme à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

L'opération d'extension du gymnase Rebichon, salle d'haltérophilie et de musculation, a été approuvée par délibération du 14 mars 2018.

Une autorisation de programme a été mise en place par délibération du 27 mars 2018 pour la période 2018-2019 à hauteur de 869 185,20 €.

Cette autorisation de programme a été révisée en dernier lieu par délibération du 2 juin 2022 pour porter son montant global à 1 223 600 € et répartir les crédits de paiement comme suit :

2018	2019	2020	2021	2022	Total
7 280 €	42 393 €	4 200 €	741 873 €	427 854 €	1 223 600 €

Les crédits de paiement effectivement consommés en 2022 s'élèvent à 412 966 €.

Il convient donc de reporter les 14 888 € non consommés et d'abonder en conséquence les crédits de paiement de l'exercice 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme concernant l'opération d'extension du gymnase Rebichon, salle d'haltérophilie et de musculation, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
7 280 €	42 393 €	4 200 €	741 873 €	412 966 €	14 888 €	1 223 600 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 6 au budget principal de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 14 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées, avec 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho Poncé représentée par Mme Marie Passieux, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani représenté par Mme Paquita Médiani),

DECIDE de réviser de l'autorisation de programme concernant l'opération d'extension du gymnase Rebichon, salle d'haltérophilie et de musculation, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
7 280 €	42 393 €	4 200 €	741 873 €	412 966 €	14 888 €	1 223 600 €

DIT que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 6 au budget principal de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE



Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault

Séance du mercredi 21 décembre 2022 à 18h
Salle Georges Brassens

Conseillers Municipaux en
exercice : 29

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : 29

Date de la convocation :
15 décembre 2022

Délibération n° DCM22-12-21P4

**Finances - Rénovation thermique de l'école
maternelle Jacques Prévert – Révision de
l'autorisation de programme**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecape, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Paquita Médiani, Mme Marie Passieux, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Stéphane Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani et M. Michel Vullierme.

Procurations :

Mme Catherine Klein à Mme Hélène Cinési

Mme Corinne Gonzalez à Mme Rosemay Crémieux

M. Stéphane Garcia à M. Georges Elnecape

Mme Claude Blaho-Poncé à Mme Marie Passieux

M. Franck Rugani à Mme Paquita Médiani

M. Michel Vullierme à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme concernant la rénovation thermique de l'école maternelle Jacques Prévert, pour un montant total de 807 432 €.

Cette autorisation de programme a été révisée en dernier lieu par délibération du 30 mars 2022 pour modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	Total
197 420 €	251 160 €	358 852 €	807 432 €

Les crédits de paiement effectivement consommés en 2022 s'élèvent à 135 691 €.

Il convient donc de reporter les 115 469 € non consommés et d'abonder en conséquence les crédits de paiement de l'exercice 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme concernant l'opération de rénovation thermique de l'école maternelle Jacques Prévert, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	Total
197 420 €	135 691 €	474 321 €	807 432 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 6 au budget principal de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 14 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées, avec 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho Poncé représentée par Mme Marie Passieux, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani représenté par Mme Paquita Médiani),

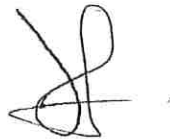
DECIDE de réviser l'autorisation de programme concernant l'opération de rénovation thermique de l'école maternelle Jacques Prévert, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	Total
197 420 €	135 691 €	474 321 €	807 432 €

DIT que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 6 au budget principal de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE



Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault

Séance du mercredi 21 décembre 2022 à 18h
Salle Georges Brassens

Conseillers Municipaux en
exercice : 29

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : 29

Date de la convocation :
15 décembre 2022

Délibération n° DCM22-12-21P5

**Finances - Création d'un nouveau groupe scolaire à
l'avenue du stade – Révision de l'autorisation de
programme**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Paquita Médiani, Mme Marie Passieux, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Stéphane Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani et M. Michel Vullierme.

Procurations :

Mme Catherine Klein à Mme Hélène Cinési

Mme Corinne Gonzalez à Mme Rosemay Crémieux

M. Stéphane Garcia à M. Georges Elnecave

Mme Claude Blaho-Poncé à Mme Marie Passieux

M. Franck Rugani à Mme Paquita Médiani

M. Michel Vullierme à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme concernant la création d'un nouveau groupe scolaire à l'avenue du stade, pour un montant total de 2 775 000 €.

Cette autorisation de programme a été révisée en dernier lieu par délibération du 27 juillet 2022 pour porter son montant global à 3 130 000 € et répartir les crédits de paiement comme suit :

2021	2022	Total
45 426 €	3 084 574 €	3 130 000 €

Les crédits de paiement effectivement consommés en 2022 s'élèvent à 3 051 129 €.

Il convient donc de reporter les 33 445 € non consommés et d'abonder en conséquence les crédits de paiement de l'exercice 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme concernant l'opération de création d'un nouveau groupe scolaire à l'avenue du stade, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	Total
45 426 €	3 051 129 €	33 445	3 130 000 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 6 au budget principal de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 14 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées, avec 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho Poncé représentée par Mme Marie Passieux, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani représenté par Mme Paquita Médiani),

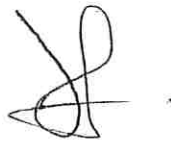
DECIDE de réviser l'autorisation de programme concernant l'opération de création d'un nouveau groupe scolaire à l'avenue du stade, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	Total
45 426 €	3 051 129 €	33 445	3 130 000 €

DIT que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 6 au budget principal de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE



Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault

Séance du mercredi 21 décembre 2022 à 18h
Salle Georges Brassens

Conseillers Municipaux en
exercice : 29

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : 29

Date de la convocation :

15 décembre 2022

Délibération n° DCM22-12-21P6

Finances – Restaurant et service scolaire – Révision
de l'autorisation de programme

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Paquita Médiani, Mme Marie Passieux, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Stéphane Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani et M. Michel Vullierme.

Procurations :

Mme Catherine Klein à Mme Hélène Cinési

Mme Corinne Gonzalez à Mme Rosemay Crémieux

M. Stéphane Garcia à M. Georges Elnecave

Mme Claude Blaho-Poncé à Mme Marie Passieux

M. Franck Rugani à Mme Paquita Médiani

M. Michel Vullierme à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme concernant la création des locaux du restaurant et du service scolaire, pour un montant total de 2 016 000 €.

Cette autorisation de programme a été révisée en dernier lieu par délibération du 30 mars 2022 pour porter son montant global à 2 416 000 € et répartir les crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	Total
78 292 €	750 000 €	1 587 708 €	2 416 000 €

Les crédits de paiement effectivement consommés en 2022 s'élèvent à 239 613 €.

Il convient donc de reporter les 510 387 € non consommés et d'abonder en conséquence les crédits de paiement de l'exercice 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme concernant l'opération de création des locaux du restaurant et du service scolaire, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	Total
78 292 €	239 613 €	2 098 095 €	2 416 000 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 6 au budget principal de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 14 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées, avec 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho Poncé représentée par Mme Marie Passieux, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani représenté par Mme Paquita Médiani),

DECIDE de réviser l'autorisation de programme concernant l'opération de création des locaux du restaurant et du service scolaire, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	Total
78 292 €	239 613 €	2 098 095 €	2 416 000 €

DIT que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 6 au budget principal de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE



Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault

Séance du mercredi 21 décembre 2022 à 18h
Salle Georges Brassens

Conseillers Municipaux en
exercice : 29

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : 29

Date de la convocation :
15 décembre 2022

Délibération n° DCM22-12-21P7

**Finances – Espace culturel, associatif et citoyen –
Révision de l'autorisation de programme**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Paquita Médiani, Mme Marie Passieux, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Stéphane Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani et M. Michel Vullierme.

Procurations :

Mme Catherine Klein à Mme Hélène Cinési

Mme Corinne Gonzalez à Mme Rosemay Crémieux

M. Stéphane Garcia à M. Georges Elnecave

Mme Claude Blaho-Poncé à Mme Marie Passieux

M. Franck Rugani à Mme Paquita Médiani

M. Michel Vullierme à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme concernant l'aménagement d'un espace culturel, associatif et citoyen dans les locaux anciennement affectés à l'école maternelle Jean Vilar, pour un montant total de 7 200 000 €.

Cette autorisation de programme a été révisée en dernier lieu par délibération du 17 mars 2022 pour modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
14 880 €	168 120 €	600 000 €	2 400 000 €	2 400 000 €	1 617 000 €	7 200 000 €

Les crédits de paiement effectivement consommés en 2022 s'élèvent à 50 853 €.

Il convient donc de reporter les 117 267 € non consommés et d'abonder en conséquence les crédits de paiement de l'exercice 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme concernant l'aménagement d'un espace culturel, associatif et citoyen dans les locaux anciennement affectés à l'école maternelle Jean Vilar, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
14 880 €	50 853 €	717 267 €	2 400 000 €	2 400 000 €	1 617 000 €	7 200 000 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 6 au budget principal de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 14 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées, avec 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho Poncé représentée par Mme Marie Passieux, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani représenté par Mme Paquita Médiani),

DECIDE de réviser l'autorisation de programme concernant l'aménagement d'un espace culturel, associatif et citoyen dans les locaux anciennement affectés à l'école maternelle Jean Vilar, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
14 880 €	50 853 €	717 267 €	2 400 000 €	2 400 000 €	1 617 000 €	7 200 000 €

DIT que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 6 au budget principal de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE



Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault

Séance du mercredi 21 décembre 2022 à 18h
Salle Georges Brassens

Conseillers Municipaux en
exercice : 29

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : 29

Date de la convocation :
15 décembre 2022

Délibération n° DCM22-12-21P8

**Finances - Requalification des places du centre
ancien – Révision de l'autorisation de programme**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Paquita Médiani, Mme Marie Passieux, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Stéphane Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani et M. Michel Vullierme.

Procurations :

Mme Catherine Klein à Mme Hélène Cinési

Mme Corinne Gonzalez à Mme Rosemay Crémieux

M. Stéphane Garcia à M. Georges Elnecave

Mme Claude Blaho-Poncé à Mme Marie Passieux

M. Franck Rugani à Mme Paquita Médiani

M. Michel Vullierme à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme concernant la requalification des places du centre ancien, pour un montant total de 4 803 000 €.

Cette autorisation de programme a été révisée en dernier lieu par délibération du 17 mars 2022 pour modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
35 297 €	1 331 703 €	960 000 €	960 000 €	960 000 €	556 000 €	4 803 000 €

Les crédits de paiement effectivement consommés en 2022 s'élèvent à 1 031 438 €.

Il convient donc de reporter les 300 265 € non consommés et d'abonder en conséquence les crédits de paiement de l'exercice 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme concernant la requalification des places du centre ancien, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
35 297 €	1 031 438 €	1 260 265 €	960 000 €	960 000 €	556 000 €	4 803 000 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 6 au budget principal de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 14 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées, avec 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho Poncé représentée par Mme Marie Passieux, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani représenté par Mme Paquita Médiani),

DECIDE de réviser l'autorisation de programme concernant la requalification des places du centre ancien, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
35 297 €	1 031 438 €	1 260 265 €	960 000 €	960 000 €	556 000 €	4 803 000 €

DIT que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 6 au budget principal de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 21 décembre 2022 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **29**

Date de la convocation :

15 décembre 2022

Délibération n° DCM22-12-21P9

**Finances – Espace sportif municipal de l'Estagnol –
Révision de l'autorisation de programme**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Paquita Médiani, Mme Marie Passieux, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Stéphane Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani et M. Michel Vullierme.

Procurations :

Mme Catherine Klein à Mme Hélène Cinési

Mme Corinne Gonzalez à Mme Rosemay Crémieux

M. Stéphane Garcia à M. Georges Elnecave

Mme Claude Blaho-Poncé à Mme Marie Passieux

M. Franck Rugani à Mme Paquita Médiani

M. Michel Vullierme à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme concernant la création de l'espace sportif municipal de l'Estagnol, pour un montant total de 600 000 €.

Cette autorisation de programme a été révisée en dernier lieu par délibération du 19 octobre 2022 pour porter son montant global à 565 000 € et modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	TOTAL
55 474 €	509 526 €	565 000 €

Les crédits de paiement effectivement consommés en 2022 s'élèvent à 456 810 €.

Il convient donc de reporter les 52 716 € non consommés et d'abonder en conséquence les crédits de paiement de l'exercice 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme concernant la création de l'espace sportif municipal de l'Estagnol, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	TOTAL
55 474 €	456 810 €	52 716 €	565 000 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 6 au budget principal de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 14 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées, avec 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho Poncé représentée par Mme Marie Passieux, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani représenté par Mme Paquita Médiani),

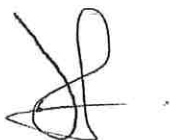
DECIDE de réviser l'autorisation de programme concernant la création de l'espace sportif municipal de l'Estagnol, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	TOTAL
55 474 €	456 810 €	52 716 €	565 000 €

DIT que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 6 au budget principal de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 21 décembre 2022 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : 29

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : 29

Date de la convocation :
15 décembre 2022

Délibération n° DCM22-12-21P10

**Finances – Tribunes du stade de l'Estagnol –
Révision de l'autorisation de programme**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Paquita Médiani, Mme Marie Passieux, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Stéphane Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani et M. Michel Vullierme.

Procurations :

Mme Catherine Klein à Mme Hélène Cinési

Mme Corinne Gonzalez à Mme Rosemay Crémieux

M. Stéphane Garcia à M. Georges Elnecave

Mme Claude Blaho-Poncé à Mme Marie Passieux

M. Franck Rugani à Mme Paquita Médiani

M. Michel Vullierme à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme concernant la création de tribunes au stade de l'Estagnol, pour un montant total de 285 000 €.

Cette autorisation de programme a été révisée en dernier lieu par délibération du 16 décembre 2021 pour modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	TOTAL
1 704 €	283 296 €	285 000 €

Les crédits de paiement effectivement consommés en 2022 s'élèvent à 277 905 €.

Il convient donc de reporter les 5 391 € non consommés et d'abonder en conséquence les crédits de paiement de l'exercice 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme concernant la création de tribunes au stade de l'Estagnol, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	TOTAL
1 704 €	277 905 €	5 391 €	285 000 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 6 au budget principal de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 14 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées, avec 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho Poncé représentée par Mme Marie Passieux, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani représenté par Mme Paquita Médiani),

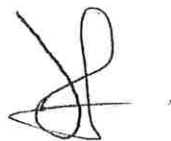
DECIDE de réviser l'autorisation de programme concernant la création de tribunes au stade de l'Estagnol, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	TOTAL
1 704 €	277 905 €	5 391 €	285 000 €

DIT que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 6 au budget principal de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE



Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault

Séance du mercredi 21 décembre 2022 à 18h
Salle Georges Brassens

Conseillers Municipaux en
exercice : 29

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : 29

Date de la convocation :
15 décembre 2022

Délibération n° DCM22-12-21P11

Finances – Etude de définition du programme de
construction d'un cinéma – Révision de
l'autorisation de programme

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean Fran-
çois Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay
Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Paquita Mé-
diani, Mme Marie Passieux, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô, *Conseillers mu-
nicipaux,*

Absents :

Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Stéphane Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck
Rugani et M. Michel Vullierme.

Procurations :

Mme Catherine Klein à Mme Hélène Cinési

Mme Corinne Gonzalez à Mme Rosemay Crémieux

M. Stéphane Garcia à M. Georges Elnecave

Mme Claude Blaho-Poncé à Mme Marie Passieux

M. Franck Rugani à Mme Paquita Médiani

M. Michel Vullierme à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Par délibération du 19 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme
concernant l'étude de définition du programme de construction d'un cinéma pour un montant total de
119 000 € répartis en crédits de paiement comme suit :

2022	2023	TOTAL
79 000 €	40 000 €	119 000 €

Les crédits de paiement effectivement consommés en 2022 s'élèvent à 4 680 €.

Il convient donc de reporter les 74 320 € non consommés et d'abonder en conséquence les crédits de
paiement de l'exercice 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme concernant l'étude de définition du programme de
construction d'un cinéma, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2022	2023	TOTAL
4 680 €	114 320 €	119 000 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 6 au budget principal de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 14 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées, avec 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho Poncé représentée par Mme Marie Passieux, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani représenté par Mme Paquita Médiani, M. Salvador Ruiz, Mme Claudine Soulairac, M. Michel Vullierme représenté par Mme Claudine Soulairac),

DECIDE de réviser l'autorisation de programme concernant l'étude de définition du programme de construction d'un cinéma, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2022	2023	TOTAL
4 680 €	114 320 €	119 000 €

DIT que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 6 au budget principal de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE



Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault

Séance du mercredi 21 décembre 2022 à 18h
Salle Georges Brassens

Conseillers Municipaux en
exercice : 29

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : 29

Date de la convocation :
15 décembre 2022

Délibération n° DCM22-12-21P12

**Finances – Budget principal de la commune -
Décision modificative n° 6**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean Fran-
çois Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay
Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Paquita Mé-
diani, Mme Marie Passieux, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô, *Conseillers mu-
nicipaux,*

Absents :

Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Stéphane Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck
Rugani et M. Michel Vullierme.

Procurations :

Mme Catherine Klein à Mme Hélène Cinési

Mme Corinne Gonzalez à Mme Rosemay Crémieux

M. Stéphane Garcia à M. Georges Elnecave

Mme Claude Blaho-Poncé à Mme Marie Passieux

M. Franck Rugani à Mme Paquita Médiani

M. Michel Vullierme à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Il est envisagé de modifier les crédits ouverts au budget pour prendre en compte les données d'exécution
disponibles en fin d'exercice.

Les modifications envisagées sont les suivantes :

Section de fonctionnement

Diminution des crédits ouverts en dépenses : 209 451 €

dont chapitre 023, Virement à la section d'investissement : 209 451 €

Augmentation des crédits ouverts en dépenses : 209 451 €

dont chapitre 022, dépenses imprévues : 209 451 €

Section d'investissement

Diminution des crédits ouverts en dépenses : 1 224 148 €

dont opération 907, extension du gymnase Rebichon, salle d'haltérophilie et de musculation : 14 888 €

dont opération 908, restaurant et service scolaire : 510 387 €

dont opération 909, création d'un nouveau groupe scolaire à l'avenue
du stade : 33 445 €

dont opération 910, rénovation thermique de l'école Jacques Prévert :	115 469 €
dont opération 911, aménagement du centre ancien :	300 265 €
dont opération 912, espace culturel associatif et citoyen :	117 267 €
dont opération 913, tribunes du stade de l'Estagnol :	5 391 €
dont opération 914, espace sportif municipal de l'Estagnol :	52 716 €
dont opération 915, étude de définition du programme de construction d'un cinéma :	74 320 €
Diminution des crédits ouverts en recettes :	1 224 148 €
dont chapitre 021, virement de la section de fonctionnement :	209 451 €
dont chapitre 16, emprunt :	808 000 €
dont chapitre 13, subventions d'investissement :	206 697 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 6 au budget principal de l'exercice 2022 telle que présentée ci-dessus et détaillée dans le document joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

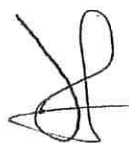
Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 14 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées, avec 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho Poncé représentée par Mme Marie Passieux, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani représenté par Mme Paquita Médiani),

APPROUVE la décision modificative n° 6 au budget principal de l'exercice 2022 telle que présentée ci-dessus et détaillée dans le document joint,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,

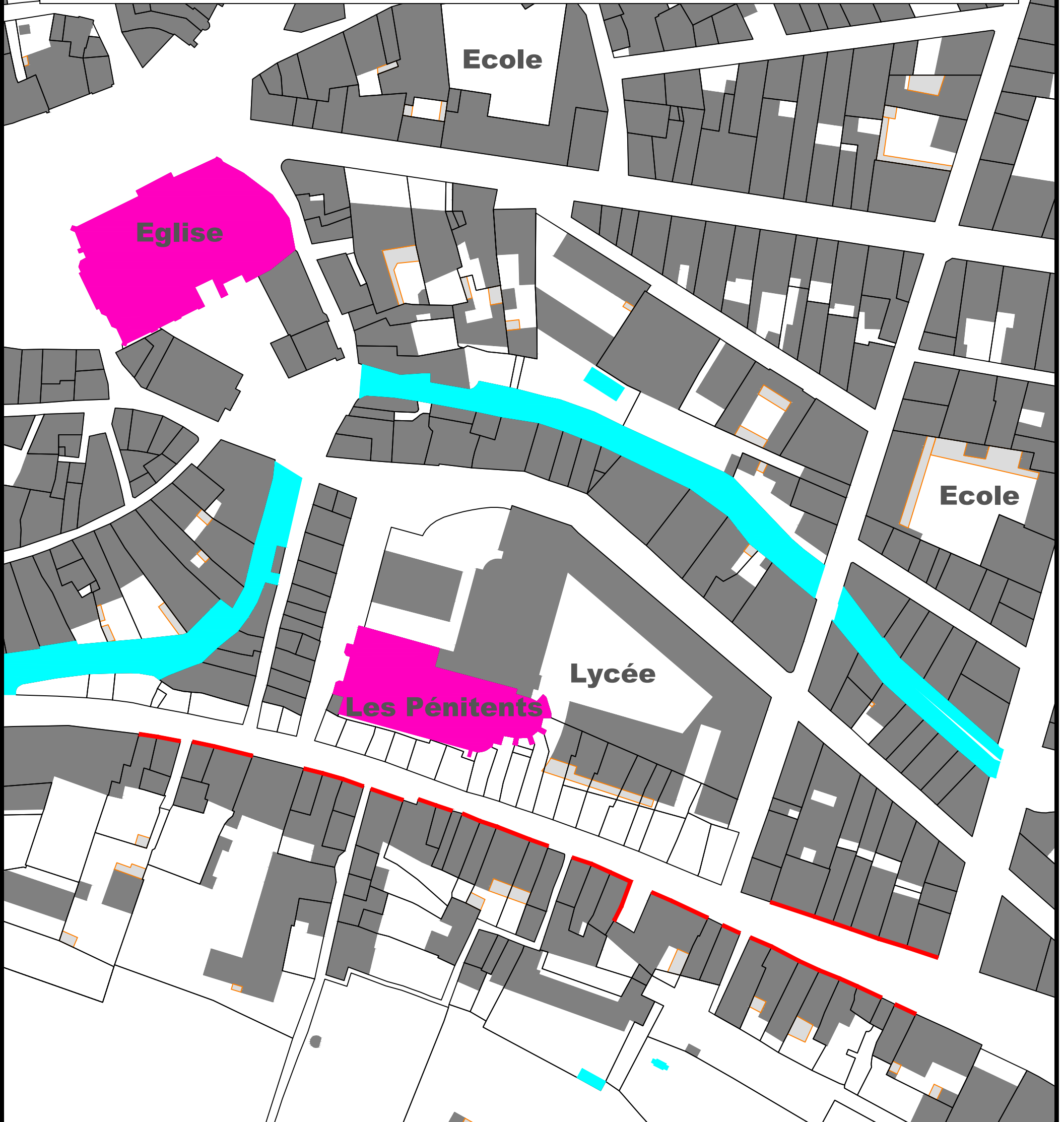
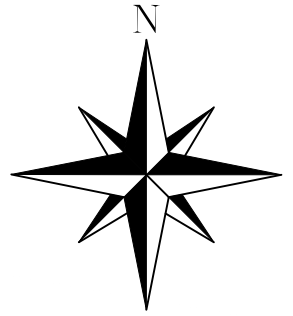


Gérard BESSIERE

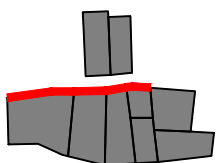
CLERMONT L'HERAULT

PLAN RENOVATION FACADES

Linéaire éligible



LEGENDE



Façades éligibles



Communauté de Communes du Clermontais
Salagou Coeur d'Hérault
Service Urbanisme Aménagement Habitat
Le 18/05/2022
Echelle : 1/1000

Accusé de réception en préfecture
034-213400799-20221221-DCM22-12-21P13-DE
Date de télétransmission : 27/12/2022
Date de réception en préfecture : 27/12/2022

Affichée du 28/12/2022 au
Mise en ligne le 28/12/2022

PLAN RÉNOVATION FAÇADES

Pièce n°3 : Formulaire de demande de subvention

Période de validité du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026



PLAN DE RENOVATION DES FACADES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

SALAGOU CŒUR D'HERAULT

Communes intégrant le plan rénovation façades

**Aspiran - Brignac - Cabrières – Canet – Ceyras – Clermont l'Hérault – Fontès – Lacoste – Liausson -
Lieuran Cabrières – Mérifons - Mourèze – Nébian – Octon – Paulhan – Péret – Salasc – Saint Félix de
Lodèze – Usclas d'Hérault – Valmascle - Villeneuve -**

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

NOM DE LA COMMUNE CONCERNEE

Demandeur

Nom.....

Prénom :

Dénomination sociale (le cas échéant).....

SIRET.....

Adresse.....

Téléphone :

E-mail.....

Situation

Propriétaire occupant

Propriétaire bailleur

Copropriété.

Indivision

Locataire

Projet

Adresse du bâtiment concerné.....

Référence cadastrale.....

Nombre de façades rénovées dans le linéaire subventionné.....

Surface ravalée en m².....

Montant TTC des travaux (joindre les devis en identifiant clairement les éléments bénéficiant de la subvention au titre du règlement).....

N° de déclaration préalable de travaux.....

Date prévisionnelle de démarrage des travaux.....

Liste des pièces à fournir avec la présente demande de subvention

- Le formulaire de demande de subvention
- En cas d'immeuble en co-propriété
 - la délibération de l'assemblée générale des copropriétaires décidant de l'engagement des travaux de ravalement de la façade,
 - la liste et les adresses des co-proprétaires et l'attestation de la répartition des millièmes,
 - le mandat de l'assemblée générale au représentant des copropriétaires.
- Les autorisations d'urbanisme accordant la réalisation des travaux,
- Le plan de situation et les photos avant travaux,
- Le ou les devis estimatifs détaillés par façade traitée et nature de travaux, datés et signés de ou des entreprises qui réaliseront les travaux avec les descriptifs techniques de l'intervention, les fiches techniques des matériaux utilisés et les couleurs.
- Les devis devront distinguer le montant correspondant aux travaux subventionnables de ceux qui ne le sont pas. Le devis devra indiquer le montant des travaux situés dans le linéaire et celles situées hors linéaires,
- Un Relevé d'identité bancaire

Procédure pour bénéficiaire de la subvention

Avant travaux :

1. Retirer à l'accueil de la Communauté de Communes ou télécharger en ligne le formulaire de Déclaration préalable de travaux,
2. Déposer la déclaration préalable de travaux en mairie ou sur la plateforme de dématérialisation et attendre la transmission de l'arrêté d'autorisation des travaux. La déclaration préalable peut sur certaines communes être soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France,
3. En parallèle, demander des devis aux entreprises sur la base des prescriptions faites,
4. Après accord de l'autorisation d'urbanisme, déposer la demande de subvention à la Communauté de Communes (mairie). **Attendre la notification de la subvention avant d'engager tous travaux.**
5. Une fois la notification reçue par courrier recommandé avec accusé de réception vous pouvez commencer les travaux. Ne pas oublier, quinze jours avant le démarrage des travaux de déposer une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public auprès de la Commune.

Après travaux :

1. Transmettre les factures acquittées et la Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1997>).
2. Après vérification de la conformité des travaux par le service Instructeur, la Communauté de Communes et la Commune procèdent au versement de la subvention sous trois mois.

Travaux ouvrant droit à la subvention (pour plus de détails se référer au règlement) :

- La réfection de l'enduit ;
- La peinture de la façade ;

S'ils sont intégrés dans une réfection globale de la façade :

- Le nettoyage des reliefs de façade ;
 - Le nettoyage, la reprise et la peinture des garde-corps, des menuiseries et des balcons ;
 - Les travaux de zinguerie (zinc ou cuivre) ;
 - Les rénovations des portes d'entrée, des volets et persiennes.

Calcul de la subvention

Sur tout le linéaire concerné, les travaux éligibles sont subventionnés à hauteur de :

- **25% du montant total TTC des travaux** figurant sur le devis avec **un plafond de 2 000 € pour la part subventionnée par la Communauté de Communes du clermontais,**
- **5% du montant total TTC des travaux** figurant sur le devis avec **un plancher minimum de 500 € pour la part subventionnée par la commune.**

Si le bénéficiaire, par son statut (exemple SCI), est assujéti à la TVA, la subvention sera calculée sur le montant HT.

Engagement du demandeur

Je déclare avoir pris connaissance du règlement d'attribution de la prime d'aide au ravalement de façade et m'engage à :

Ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification de l'autorisation d'urbanisme relative au projet et la notification de l'accord de subvention.

Commencer les travaux dans un délai de six mois à compter de la notification de l'avis favorable de subvention et à achever la rénovation dans un délai de douze mois.

Faire réaliser les travaux conformément au projet approuvé dans l'autorisation d'urbanisme et aux devis transmis.

Afficher le panneau de communication fourni par Communauté de Communes et la Commune sur la partie visible depuis l'espace public de l'échafaudage pendant toute la durée des travaux puis le restituer à l'issue des travaux

Faire réaliser les travaux par des artisans et des entreprises professionnelles du BTP inscrites au registre de la chambre des métiers.

Le versement de la subvention ne pourra intervenir qu'après la production des factures dûment acquittées et sous réserve de la conformité des travaux réalisés et de la remise en état du domaine public.

Fait à Le

Contact :

Communauté de Communes du Clermontais - Service Urbanisme, Aménagement et Habitat

20 AV Raymond Lacombe, 34800 Clermont l'Hérault

Service.urbanisme@cc-clermontais.fr

Tel : 04 67 88 95 50

Cadre réservé à la Communauté de Communes :

Date de dépôt de la demande de subvention.....

Date de présentation au Comité :

Avis de la Commission Travaux et Habitat :

- Favorable
- Défavorable
- Modifications à apporter
- Dossier incomplet

Montant prévisionnel de la subvention sur la base des devis présentés :

PLAN RÉNOVATION FAÇADES

Pièce n°1 : Règlement

Période de validité du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026





PLAN DE RENOVATION DES FACADES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

SALAGOU CŒUR D'HERAULT

Communes intégrant le plan rénovation façades

Aspiran - Brignac - Cabrières – Canet – Ceyras – Clermont l'Hérault – Fontès – Lacoste – Liausson -
Lieuran Cabrières – Mérifons - Mourèze – Nébian – Octon – Paulhan – Péret – Salasc – Saint Félix de
Lodèze – Usclas d'Hérault – Valmascle - Villeneuve -

REGLEMENT DU PLAN DE RENOVATION DES FACADES

Préambule

La Communauté de Communes poursuit l'objectif de renforcer l'attractivité de ses cœurs de villes et de villages en favorisant la valorisation patrimoniale grâce à la restauration des façades des immeubles privés d'habitation visibles depuis l'espace public.

Cette vaste opération d'embellissement de notre territoire se traduit par la mise en place d'un Plan de Rénovation des Façades. Il s'inscrit dans une démarche volontariste de requalification des centres de vie. Il a pour objectif d'initier une dynamique de revalorisation visuelle de l'ensemble des façades donnant sur l'espace public grâce à une coparticipation financière aux travaux de la Communauté de Communes et de la Commune sur laquelle la demande est formulée.

Le présent règlement fixe les conditions dans lesquelles les propriétaires pourront solliciter une subvention de la Communauté de Communes et de la Commune du lieu de la demande afin de les aider financièrement à réaliser leurs projets de rénovation de façades.

1. Article 1 : Les linéaires éligibles

Les linéaires du plan de rénovation des façades comprennent des secteurs bâtis stratégiques et emblématiques des villes et villages du territoire communautaire.

Les linéaires éligibles à la subvention figurent dans la pièce n°2 du plan rénovation façades et sont présentés commune par commune.

Les Communes de Liausson, Mérifons et Valmascle n'ont pas défini de linéaires. Une analyse au cas par cas pourra être réalisée par la Commission travaux et habitat en cas de demande particulière.

2. Article 2 : Les conditions d'éligibilités

2.1. Les bénéficiaires de la subvention

La subvention communautaire et la subvention communale pourront être accordées aux :

- personnes physiques ou morales propriétaires, propriétaires indivisibles ou usufruitiers,
- personnes physiques ou morales locataires, si elles réalisent les travaux en lieu et place de leur propriétaire, après accord de celui-ci,

- copropriétaires représentés par un syndic ou un représentant mandaté par les copropriétaires de l'immeuble, (la subvention sera versée à la copropriété, celles-ci faisant son affaire de la répartition entre les copropriétaires).

L'aide à la rénovation des façades n'est soumise à aucune conditions de revenus.
Les organismes HLM sont exclus de la subvention.

2.2. Les façades concernées

Un immeuble pourra faire l'objet d'une subvention dans le cadre du Plan Rénovation des Façades avec les réserves suivantes :

- Sous réserve qu'il ait été achevé depuis plus de 20 ans à la date du dépôt du dossier,
- Sous réserve qu'il ne soit pas destiné à être démolé,
- Sous réserve d'avoir fait l'objet d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire),
- Sous réserve de retenir les réfections globales de façades (mise en valeur des ferronneries, mise en peinture des menuiseries, réfection des zingueries si nécessaire).

Pourront aussi faire l'objet de la subvention, les façades sur rue identifiées sur les linéaires mentionnés dans les plans ci-joint, y compris les devantures commerciales si elles sont intégrées dans une réfection totale de la façade.

Seront exclus,

- les immeubles dont les logements composant l'immeuble visé ne sont pas décents,
- les immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril.

2.3. La nature des travaux concernés

Seront pris en compte dans la subvention :

- Une réfection de l'enduit,
- La peinture de la façade,
- Le nettoyage, la reprise et la peinture des garde-corps, des menuiseries et des balcons s'ils sont intégrés dans une réfection globale de la façade,
- Les travaux de zinguerie s'ils sont intégrés dans une réfection globale de la façade,
- Les rénovations des portes d'entrées, des volets et des persiennes s'ils sont intégrés dans une réfection globale de la façade.

Seuls les travaux réalisés par des artisans ou des entreprises professionnelles du BTP inscrites au registre de la Chambre des Métiers pourront être subventionnés.

Ne seront pas pris en compte dans le calcul de la subvention :

- Les installations de chantier, dont la pose des échafaudages, protections, nettoyage et les coûts liés à l'occupation du domaine public,
- Les simples travaux d'entretien,
- La mise à nue des façades destinées à être enduites,
- Les suites de percement de nouvelles baies,
- Les ravalements partiels (de parties de façade ou de partie d'immeuble),

- Les travaux de toitures et de cheminée,
- Les travaux d'isolation.

Les bénéficiaires des travaux devront afficher, de façon visible le logo de la Communauté de Communes du Clermontais et la mention « ravalement entrepris avec l'aide financière de la Communauté de Communes du Clermontais », et de la commune sur laquelle la subvention est attribuée, sur la partie visible depuis l'espace public de l'échafaudage pendant toute la durée des travaux.

3. Article 3 : Les conditions d'attribution de la subvention

En complément des conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 2, tout projet de rénovation de façade devra être validé par la Commune et par l'UDAP si l'avis de ce dernier est requis.

Les subventions seront accordées dans l'ordre des demandes et dans la limite du budget disponible.

3.1. La préparation du projet de rénovation

Pour toute demande, les propriétaires pourront s'adresser au référent façade du service Urbanisme, Aménagement et Habitat de la Communauté de Communes. Il pourra clarifier les travaux couverts par la subvention et accompagner les propriétaires dans leur projet de ravalement et les aider dans leurs démarches.

3.2. Les pièces administratives

Les pièces à joindre au dossier sont les suivantes :

- le formulaire de demande de subvention complété et signé du ou des propriétaires,
- dans le cas d'immeuble en co-propriété,
 - o la délibération de l'assemblée générale des copropriétaires décidant de l'engagement des travaux de ravalement de la façade,
 - o la liste et les adresses des co-propriétaires et l'attestation de la répartition des millièmes,
 - o le mandat de l'assemblée générale au représentant des copropriétaires.
- les autorisations d'urbanisme accordant la réalisation des travaux,
- le plan de situation et les photos avant travaux,
- le ou les devis estimatifs détaillés par façade traitée et nature de travaux, datés et signés de ou des entreprises qui réaliseront les travaux avec les descriptifs techniques de l'intervention, les fiches techniques des matériaux utilisés et les couleurs.
Les devis devront distinguer le montant correspondant aux travaux subventionnables de ceux qui ne le sont pas. Le devis devra indiquer le montant des travaux situés dans le linéaire et celles situées hors linéaires,
- un Relevé d'identité bancaire.

3.3. Les modalités d'instruction et d'attribution de la subvention

Le dossier complet sera instruit par la Communauté de Communes du Clermontais puis présenté à la Commission habitat-travaux « Plan de rénovation façades » composé d'élus de la Communauté de Communes et du Maire de la Commune. Le référent du service urbanisme, aménagement et habitat participera aussi à la Commission afin d'expliquer le dossier.

Chaque dossier passera en conseil communautaire et en conseil municipal. Un courrier de notification pour la décision indiquera l'engagement favorable.

A l'issue des travaux, sur la base des factures détaillées et acquittées et sous réserve de la conformité des travaux réalisés et de la remise en état du domaine public, le conseil communautaire et la Commune délibéreront sur l'octroi définitif de la subvention.

A noter : la demande de subvention ne dispense pas le demandeur de procéder à une demande d'autorisation d'urbanisme.

3.4. Le montant de la subvention

La subvention accordée sera de :

- 25 % du montant total TTC figurant sur le devis avec un plafond de 2 000 € pour la partie communautaire,
- 5% du montant total TTC figurant sur le devis avec un plafond de 500 € pour la partie communale.

Si le bénéficiaire, par son statut (SCI) est assujéti à la TVA, la subvention sera calculée sur le montant hors taxes.

En tout état de cause, le montant cumulé des aides ne pourra être supérieur au montant de la facture acquittée.

3.5. La durée de validité

Les travaux ne doivent pas être entrepris avant la notification d'accord de la subvention par la Communauté de Communes et la Commune, sous peine que le dossier ne soit plus recevable, ni éligible.

A compter de la notification par la Communauté de Communes et de la Commune de la subvention, le propriétaire en charge des travaux dispose de 6 mois pour faire débiter les travaux et de 12 mois pour achever la rénovation.

3.6. Les modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention se fera :

- Sur réception par la Communauté de Communes de la ou des factures acquittée(s) revêtu(e)s du cachet et de la ou des signature(s) des entreprises, concernant les travaux préalablement acceptés par la Commission Travaux et Habitat;
- Après vérification par la Communauté des travaux réalisés conformément à l'autorisation d'urbanisme ou à la demande initiale et après dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux ;
- Après délibération du Conseil Communautaire et du Conseil municipal sur l'octroi de la subvention avec son montant définitif.

En cas de factures inférieures aux devis initiaux, le montant de la subvention effectivement versée est automatiquement ajusté à la dépense réellement effectuée.

En cas de factures supérieures aux estimations initiales, le montant prévisionnel de la subvention ne sera pas revalorisé, sauf exception dûment justifiée et acceptée par le Conseil Communautaire après avis du Comité « Plan de Rénovation des Façades ».

La Communauté de Communes appréciera tous les cas particuliers qui pourraient lui être présentés.

Article 4 : La durée d'application du règlement

Le présent règlement prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 années.



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 21 décembre 2022 à 18h
Salle Georges Brassens**

Délibération n° DCM22-12-21P13

**Administration générale - Approbation du règlement
Plan rénovation façades de la Communauté de
communes du Clermontais et adhésion au
programme de co-financement des demandes
sollicitées dans le linéaire de la Commune**

Conseillers Municipaux en
exercice : 29

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : 29

Date de la convocation :
15 décembre 2022

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean Fran-
çois Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay
Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Paquita Mé-
diani, Mme Marie Passieux, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô, *Conseillers mu-
nicipaux,*

Absents :

Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Stéphane Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck
Rugani et M. Michel Vullierme.

Procurations :

Mme Catherine Klein à Mme Hélène Cinési

Mme Corinne Gonzalez à Mme Rosemay Crémieux

M. Stéphane Garcia à M. Georges Elnecave

Mme Claude Blaho-Poncé à Mme Marie Passieux

M. Franck Rugani à Mme Paquita Médiani

M. Michel Vullierme à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : M. Georges Bélart

Afin de valoriser le patrimoine des cœurs de villes et de villages sur le territoire communautaire, la
Communauté de communes du Clermontais a mis en place un plan rénovation façades pour lequel elle a
adopté un règlement ainsi qu'une cartographie des linéaires éligibles par commune.

Ce plan rénovation façades s'inscrit dans une démarche volontariste de requalification des centres de vie
et a pour objectif d'initier une dynamique de revalorisation visuelle de l'ensemble des façades identifiées
sur plan cadastral et constituant des secteurs stratégiques.

Cette action consiste ainsi à apporter :

- Une aide financière incitative aux propriétaires pour la réalisation de travaux de ravalement
d'immeubles dédiés aux habitations inclus dans les secteurs délimités,
- Une assistance technique gratuite aux propriétaires, lors de l'élaboration et du suivi du projet de
réfection des façades d'un immeuble grâce à l'intervention d'un agent du service Urbanisme,
Aménagement, Habitat de la Communauté de communes du Clermontais.

Ce dispositif qui vise à encourager la rénovation des façades se traduit par l'allocation d'une subvention
pour partie par la Communauté de communes du Clermontais et par la commune de CLERMONT
L'HERAULT.

Tout projet de rénovation sollicitant une subvention conjointe de la Communauté de communes et de la
Commune devra faire l'objet d'une validation préalable de la Commune et de l'UDAP.

Les subventions seront accordées dans l'ordre des demandes et dans la limite du budget disponible.

Le plan rénovation façades est programmé pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Le plan rénovation façades se compose de trois pièces :

- Le règlement, qui vient fixer les conditions dans lesquelles les propriétaires pourront solliciter une subvention de la Communauté de communes et de la commune afin de les aider financièrement à la réalisation de leurs projets de rénovation de façades,
- La cartographie des linéaires éligibles qui vient fixer le périmètre d'intervention commune par commune,
- Le formulaire de demande de subvention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement Plan Rénovation façades de la Communauté de communes du Clermontais tel que défini en annexe à la présente délibération,
- d'acter le programme de co-financement de la Commune et de la Communauté de communes du Clermontais au plan rénovation façades pour les dossiers relevant du linéaire de la Commune, et dans la limite des crédits disponibles,
- d'acter la période de validité du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement Plan Rénovation façades de la Communauté de communes du Clermontais tel que défini en annexe à la présente délibération,

DIT que le programme de co-financement de la Commune et de la Communauté de communes du Clermontais au plan rénovation façades pour les dossiers doit relever du linéaire de la Commune, et s'inscrit dans la limite des crédits disponibles,

DIT que la période de validité débute au 1^{er} janvier 2023 et s'achève au 31 décembre 2026,


AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 21 décembre 2022 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : 29

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : 29

Date de la convocation :
15 décembre 2022

Délibération n° DCM22-12-21P14

**Administration générale - Ouverture dominicale des
commerces - Dérogation au repos dominical pour
l'année 2023**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean Fran-
çois Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay
Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Paquita Mé-
diani, Mme Marie Passieux, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô, *Conseillers mu-
nicipaux,*

Absents :

Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Stéphane Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck
Rugani et M. Michel Vullierme.

Procurations :

Mme Catherine Klein à Mme Hélène Cinési

Mme Corinne Gonzalez à Mme Rosemay Crémieux

M. Stéphane Garcia à M. Georges Elnecave

Mme Claude Blaho-Poncé à Mme Marie Passieux

M. Franck Rugani à Mme Paquita Médiani

M. Michel Vullierme à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : Mme Hélène Cinési

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron » pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances
économiques et le décret n° 2015-1173 du 23 septembre 2015, ont modifié les dispositions du code du
travail applicables en matière d'ouverture des commerces le dimanche.

Le cadre législatif permet au Maire, par arrêté pris après avis du Conseil Municipal, d'autoriser l'ouverture
des commerces à l'occasion de douze dimanches par an au maximum.

La loi précise également que la liste des dimanches correspondants doit être arrêtée pour l'année suivante
avant le 31 décembre de l'année en cours.

Conformément aux dispositions en vigueur et suite aux différentes demandes des commerçants adressées
à la Commune, un calendrier de douze dimanches pour les commerces de détail et de cinq dimanches pour
les concessions automobiles a été soumis pour avis aux organisations patronales et syndicales ainsi qu'à
la Communauté des Communes du Clermontais qui a formulé un avis favorable au calendrier proposé par
délibération du 6 décembre 2022.

Il est précisé que ce calendrier ne s'applique qu'aux commerces dont la branche d'activité ne fait pas l'objet
d'un arrêté préfectoral.

Pour l'année 2023, il est donc proposé les calendriers suivants :

Pour les commerces de détail, hors concessions commerces automobiles,

- le 15 janvier,

- les 2, 16, 23 et 30 juillet,
- les 6, 13, 20 et 27 août,
- le 3 septembre,
- les 24 et 31 décembre.

Pour les commerces automobiles :

- le 15 janvier,
- le 12 mars,
- le 11 juin,
- le 17 septembre
- le 15 octobre.

Il est rappelé que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L3133-1 du Code du travail sont travaillés, à l'exception du 1^{er} mai, ces jours sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de proposer douze dimanches de dérogation au repos dominical pour les commerces de détail (hors commerces automobiles) et cinq dimanches de dérogation au repos dominical pour les commerces automobiles,
- d'émettre un avis favorable aux calendriers proposés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de proposer douze dimanches de dérogation au repos dominical pour les commerces de détail (hors commerces automobiles) et cinq dimanches de dérogation au repos dominical pour les commerces automobiles,

EMET un avis favorable aux calendriers proposés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE



Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault

Séance du mercredi 21 décembre 2022 à 18h
Salle Georges Brassens

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **29**

Date de la convocation :
15 décembre 2022

Délibération n° DCM22-12-21P15

**Administration générale - Approbation des rapports
sur le prix et la qualité du service public d'eau
potable et d'assainissement 2021**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Paquita Médiani, Mme Marie Passieux, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Stéphane Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani et M. Michel Vullierme.

Procurations :

Mme Catherine Klein à Mme Hélène Cinési

Mme Corinne Gonzalez à Mme Rosemay Crémieux

M. Stéphane Garcia à M. Georges Elnecave

Mme Claude Blaho-Poncé à Mme Marie Passieux

M. Franck Rugani à Mme Paquita Médiani

M. Michel Vullierme à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : M. Michaël Deltour

Les articles L.2224-1 et L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) d'eau potable d'une part et d'assainissement collectif d'autre part, selon un contenu juridique précisément défini, dans l'objectif d'assurer une information transparente des usagers.

La Communauté de Communes du Clermontais exerce depuis 2017 les compétences eau potable et assainissement collectif.

Les services communautaires ont élaboré dans ce cadre les RPQS des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, dont copies ci-jointes.

Selon l'article D.2224-3 du même code, « le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. (...). Le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. Il indique, dans une note liminaire :


- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale,
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes. »

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de la note liminaire ci-jointe et des RPQS des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif élaborés par les services communautaires pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation de la note liminaire ci-jointe et des RPQS des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif élaborés par les services communautaires pour l'année 2021.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 21 décembre 2022 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **29**

Date de la convocation :
15 décembre 2022

**Délibération n° DCM22-12-21P16
Ressources humaines – Taux applicables aux
avancements de grades**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Paquita Médiani, Mme Marie Passieux, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Stéphane Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani et M. Michel Vullierme.

Procurations :

Mme Catherine Klein à Mme Hélène Cinési

Mme Corinne Gonzalez à Mme Rosemay Crémieux

M. Stéphane Garcia à M. Georges Elnecave

Mme Claude Blaho-Poncé à Mme Marie Passieux

M. Franck Rugani à Mme Paquita Médiani

M. Michel Vullierme à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : M. Jean-Jacques Pinet

En application du deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 l'assemblée délibérante est tenue de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Ce taux, exprimé en pourcentage, compris entre 0 et 100, doit être fixé pour chaque grade d'avancement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer les taux applicables, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur comme suit :

Grades	Taux (%)
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	90 %
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	100 %
Agent de maîtrise principal	65 %
Brigadier-chef principal	100 %
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	100 %
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	100 %

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 14 décembre 2022 et a été présentée au Comité Technique réuni le 19 décembre 2022.


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les taux applicables, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur comme suit :

Grades	Taux (%)
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	90 %
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	100 %
Agent de maîtrise principal	65 %
Brigadier-chef principal	100 %
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	100 %
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	100 %

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 21 décembre 2022 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : 29

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : 29

Date de la convocation :
15 décembre 2022

Délibération n° DCM22-12-21P17

**Ressources humaines – Modification du tableau des
effectifs**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecape, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Paquita Médiani, Mme Marie Passieux, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Stéphane Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani et M. Michel Vullierme.

Procurations :

Mme Catherine Klein à Mme Hélène Cinési

Mme Corinne Gonzalez à Mme Rosemay Crémieux

M. Stéphane Garcia à M. Georges Elnecape

Mme Claude Blaho-Poncé à Mme Marie Passieux

M. Franck Rugani à Mme Paquita Médiani

M. Michel Vullierme à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : Mme Louise Jaber

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En prévision des évolutions de carrière pour l'année 2023 dans le cadre des avancements de grade et de la promotion interne, il est proposé de créer les emplois suivants à temps complet :

- Filière administrative : Adjoint administratif principal de première classe : 7 postes
- Filière technique : Agent de maîtrise principal : 6 postes
- Filière culturelle : Adjoint du patrimoine principal de première classe : 1 poste
- Filière culturelle : Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèques de deuxième classe : 1 poste.

Il est précisé que les emplois non pourvus par l'effet du déroulement de carrière ont vocation à être supprimés du tableau des emplois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider la création des emplois à temps complet énumérés ci-dessus et dans le tableau des emplois ci-joint,

- de décider que le tableau des emplois de la collectivité sera modifié en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 14 décembre 2022 et a été présentée au Comité Technique réuni le 19 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création des emplois à temps complet énumérés ci-dessus et dans le tableau des emplois ci-joint,

DECIDE que le tableau des emplois de la collectivité sera modifié en conséquence,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 21 décembre 2022 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : 29

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : 29

Date de la convocation :
15 décembre 2022

Délibération n° DCM22-12-21P18

**Urbanisme – Acquisition d'une partie de la parcelle
cadastrée section BA n° 275 dite le Square Gilbert
Senes - Modification de la délibération du 21 avril
2022**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean Fran-
çois Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay
Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Paquita Mé-
diani, Mme Marie Passieux, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô, *Conseillers mu-
nicipaux,*

Absents :

Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Stéphane Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck
Rugani et M. Michel Vullierme.

Procurations :

Mme Catherine Klein à Mme Hélène Cinési

Mme Corinne Gonzalez à Mme Rosemay Crémieux

M. Stéphane Garcia à M. Georges Elnecave

Mme Claude Blaho-Poncé à Mme Marie Passieux

M. Franck Rugani à Mme Paquita Médiani

M. Michel Vullierme à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : Mme Rosemay Crémieux

Par délibération en date du 21 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'une partie de la
parcelle cadastrée section BA n° 275 dite le Square Senes, situé rue de l'Ancien Marché à Huile, pour un
prix de 20 € le m², étant entendu que les frais de bornage seraient à la charge des copropriétaires de la
parcelle.

Il est rappelé que l'enjeu de cette opération réside dans le fait que ce square d'environ 237 m² pourrait être
réaménagé dans le cadre de l'opération de requalification du centre ancien engagée par la Commune.

Il s'avère que Citya Voltaire immobilier, syndic de la Résidence du Pioch bat D à Clermont l'Hérault, a
rappelé à la Commune que, lors d'une précédente négociation, il avait été convenu que les frais de bornage
relatifs à cette opération seraient pris en charge par la Commune. Les copropriétaires de la Résidence ont
manifesté auprès du syndic leur volonté de maintenir cette condition pour que l'opération puisse avoir lieu.

A cet effet, il est nécessaire de modifier la délibération en date du 21 avril 2022 en précisant que les frais
de bornage seront à la charge de la Commune, les autres conditions restant inchangées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de modifier la délibération du 21 avril 2022 relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle
cadastrée section BA n° 275 correspondant au Square Gilbert Senes,
- de dire que les frais de bornage relatifs à cette opération seront à la charge de la Commune,

- de confirmer que les autres conditions précisées dans la délibération du 21 avril 2022 restent inchangées
- de dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'objet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de modifier la délibération du 21 avril 2022 relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BA n° 275 correspondant au Square Gilbert Senes,

DIT que les frais de bornage relatifs à cette opération seront à la charge de la Commune,

DIT que les autres conditions précisées dans la délibération du 21 avril 2022 restent inchangées

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'objet de délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE